

ETAT DU QUEBEC
VILLE LES SAULES
COMTE DE QUEBEC

R E G L E M E N T N U M E R O : 139 .

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NO 70
CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE - RE:
CREATION D'UNE NOUVELLE ZONE R-C (9) -

ASSEMBLEE R É G U L I È R E du conseil municipal de
la corporation de Ville les Saules, comté de Québec, tenue le . 3 .
ième jour de O C T O B R E 1966, ajournée au . 11 . ième jour de
. O C T O B R E 1966, à . 8 . 45 . heures du soir, à l'endroit ordinaire
des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

LE MAIRE-SUPPLEANT, M. L'ECHEVIN ROGER BUSSIERES
~~SON HONNEUR LE MAIRE ROMAIN LANGLOIS~~

MESSIEURS LES ECHEVINS:

MARIE LOUIS ROY

LUCIEN LAROCHE

HENRI PARE

JOSEPH ROUSSEAU

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil
de la manière et dans le délai voulus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation de Ville les Saules, est
régie par les dispositions de la Loi des Cités et Villes du Québec,
chap. 193 S.R.Q. 1964, ainsi que par sa charte, la loi 8-9 Elizabeth
II, chap. 169;

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 20 février 1964,
le règlement no 70 concernant le zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce règlement no 70 a reçu toutes les
approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement
afin de créer une nouvelle zone R-C (9) à Même la zone actuelle
R-B (8), pour les lots nos 37-37 et 37-38 du cadastre officiel de la
paroisse de L'Ancienne Lorette, appartenant à monsieur Michel Bois-
vert;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été
préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 3 octo-
bre 1966;

IL EST PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN: JOSEPH ROUSSEAU

APPUYE PAR M. L'ECHEVIN: LUCIEN LAROCHE

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE
CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 139 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE
COMME SUIV:

Titre. ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de:
"REGLEMENT POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE ZONAGE NO
70 (NOUVELLE ZONE R-C (9));

But. ARTICLE 2- Le présent règlement a pour but de modifier
le règlement no 70 afin de créer une nouvelle zone désignée "Zone
R-C (9) à même le territoire de la zone actuelle R-B (8);

Définitions ARTICLE 3- Les mots "corporation", "municipalité" et
"conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur
est donné dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation
municipale de Ville les Saules, comté de Québec;

- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de Ville les Saules, comté de Québec;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de Ville les Saules, comté de Québec;

modification

ARTICLE 4-

du règlement

no 70 création

ZONE.

Le règlement no 70 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites de la zone R-B (8) sont, par les présentes, modifiées de la façon suivante:

a) Une nouvelle zone désignée sous l'appellation: "Zone R-C (9)" est créée à même le territoire de la zone actuelle R-B (8); cette nouvelle zone R-C (9) est formée des lots actuels 37-37 et 37-38 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette (Ville les Saules), et des subdivisions qui pourraient être faites à même ce lot dans l'avenir; ces lots appartiennent à monsieur Michel Boisvert domicilié à 1420 Boulevard Neuvialle, Ville les Saules, Comté de Québec;

b) Les limites de la zone R-B (8) sont modifiées en conséquence et les lots nos 37-37 et 37-38 formant la nouvelle zone R-C (9) sont retranchées du territoire de la zone R-B (8);

Entrée en

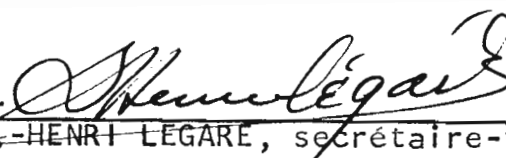
vigueur.

ARTICLE 5-

Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 426, parag. 1 de la loi des Cités et Villes du Québec, chap. 193 S.R.Q. 1964;

ADOpte A L'UNANIMITE A VILLE LES SAULES CE. 11. IEME JOUR DE OCTOBRE ..
.....1966.


ROMAIN LANGELOIS, MAIRE DE VILLE LES SAULES
ROGER BUSSIERES, ECHEVIN ET MAIRE-SUPPLANT.


G. - HENRI LEGARE, secrétaire-trésorier